

ASSEMBLÉE NATIONALE9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 1806

AMENDEMENT

présenté par
Mme Colin-Oesterlé, M. Mazaury, M. Patrier-Leitus et M. Castellani

ARTICLE 10

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« médecin mentionné au même article L. 1111-12-3 »

les mots :

« collège pluriprofessionnel mentionné au II de l'article L. 1111-12-4 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de conformité avec la mise en œuvre d'une véritable évaluation collégiale, les modifications ici présentées sont necessaires.
Cet amendement a été travaillé avec l'Ordre national des médecins.